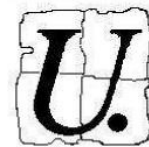




SNUipp
Manche



F S U
Fédération
Syndicale
Unitaire

MOUVEMENT 2024

CALENDRIER DES OPÉRATIONS :

22 mars : publication, sur le site de l'académie, des LDG (Lignes Directrices de Gestion) académiques mobilité et de la circulaire départementale, et, sur l'intranet académique, de la note de service départementale et de toutes les annexes mouvement (rubrique « Gestion du personnel / ressources humaines / mouvement / personnels enseignants 1er degré 50 »). Tous ces documents sont également consultables sur notre site internet : 50.snuipp.fr

8 mars : date limite d'envoi des demandes particulières au service santé du rectorat et au Service des Ressources humaines de la DSDEN (handicap ou difficultés d'ordre médical) Ou seulement au service RH (autres demandes particulières)

Du 8 au 21 avril inclus : ouverture du serveur où l'on peut consulter les postes, saisie des vœux dans SIAM (sur i-prof) ; pour les postes à profil : vœux à effectuer uniquement la 1ère semaine.

Les semaines suivant la fermeture du serveur (dates à venir) : entretiens pour les postes à profil

22 avril, 13 mai et 30 mai : envoi des accusés de réception (liste vœux : 22 avril, barème 13 mai, barème définitif 30 mai), avec un délai (jusqu'au 27 mai) pour demandes de correction du barème.

Fin mai / début juin (dates à venir) : nominations anticipées pour les personnes partant en formation CAPPEI, et pour les postes à profil

14 juin (date prévisionnelle) : résultats du mouvement, puis (le 17 juin) appel d'offre direction / ASH / postes à profil

Fin août 2023 : phase d'ajustement (pour les personnes encore sans affectation précise)

Vous l'aurez noté : cette année encore (depuis 2020), aucune CAPD ne traitera du mouvement !!

L'administration va décider seule, sans aucune concertation avec les élu-e-s du personnel, du déroulement de cette opération de carrière primordiale qu'est le mouvement ! La faute est politique : c'est la conséquence directe de la Loi de transformation de la Fonction Publique de 2019, qui réduit à peau de chagrin les compétences des CAPD (Commissions Administrative Paritaires départementales) : n'y sont plus traités le mouvement intra et inter-départemental (depuis 2020) ni les promotions (depuis 2021) et d'autres sujets.

C'est une remise en cause fondamentale du paritarisme et des droits des personnels ! Comment assurer, dès lors, transparence et équité dans le déroulement du mouvement intra-départemental ? Quid des erreurs qui ne peuvent plus être pointées du doigt par les représentant-e-s du personnel, et qui chaque année faisaient l'objet de correction en CAPD ? Comment les élu-e-s du personnel peuvent-ils/elles vérifier le respect des règles et du barème, si aucun document ne leur est transmis par la DSDEN ?

La FSU-SNUipp 50 reste cependant mobilisée pour vous informer autant qu'elle le peut, et pour faire remonter auprès de l'administration les dysfonctionnements que vous pourrez nous indiquer !

En 2019, de nombreuses modifications des règles ont eu lieu. Ces modifications sont un saut vers la flexibilité et l'opacité. Ainsi, les personnels à mobilité obligatoire sont contraints à faire des vœux très larges géographiquement ; le mouvement se déroule désormais en une seule phase ; l'administration souhaite affecter un maximum de PE à titre définitif, sur des postes artificiellement choisis. Depuis 2020, les ex "postes à compétences particulières" sont tous, dorénavant, "à profil", ce qui là encore signifie opacité dans le choix des candidats, et non plus priorité au barème (seul élément objectif et transparent).

Les règles de cette année (qui ont fait l'objet d'une consultation académique) évoluent peu. En 2022, quelques éléments ont changé :

- suppression de la 2è liste pour les participants à mobilité obligatoire, qui doivent tout de même effectuer au moins un vœu large (rebaptisé "groupe MOB") dans leur 1ère et unique liste.
- au sein des "vœux groupe" (ex-vœux géographiques) et des "vœux groupe MOB" (ex-vœux larges), il est possible d'effectuer un classement des postes précis en fonction de ses préférences.
- il est désormais possible de faire jusqu'à 60 vœux sur sa liste (contre 50 auparavant).
- la bonification « parent isolé » a été supprimée
- les discriminants de l'âge et des enfants sont remplacés par d'autres discriminants (à barème égal)

A noter, cette année, une date prévue pour les résultats du mouvement (le 14 juin) un peu plus tôt que les années précédentes, ce qui va dans le sens de notre demande syndicale.

Ce 4 pages est destiné à vous donner les éléments les plus importants du mouvement, mais tout n'y est pas : nous vous conseillons vivement de lire en détail la circulaire départementale 2024 (ainsi que ses annexes) et les LDG académiques 1er degré, qui précisent les choses. N'hésitez pas aussi à consulter notre site <https://e-mouvement.snuipp.fr/50>, que nous mettons à jour très régulièrement. Vous y trouverez les dates importantes, les règles, des outils pour faire vos vœux, une fiche de suivi syndical, un calculateur de barème, des statistiques... Bonne lecture !

Anne Mahieu, Valérie Brothelande, Pauline Poisson et Dominique Poudret – Vos élu-e-s FSU-SNUipp 50 en CAPD

FSU-SNUipp 50 - Maison des Syndicats - 2 bis rue Léon Dériès - 50000 Saint-Lô
Tél : 09 50 15 53 54 | E-mail : snu50@snuipp.fr | Site : <http://50.snuipp.fr>

RÈGLES GÉNÉRALES

Les enseignants formulent 60 vœux maximum. Ils sont affectés en fonction de leur barème.

Depuis 2019, une seule phase a lieu en fin d'année scolaire, où les affectations se font à titre définitif (si elles correspondent à des vœux formulés par les personnes) ou à titre provisoire. Les résultats sont transmis sur i.prof.

Depuis 2022 : il n'y a plus de 2^e liste de vœux pour les participants à mobilité obligatoire.

QUI PARTICIPE AU MOUVEMENT ?

Vous devez impérativement prendre part au mouvement si vous...

- êtes nommé-e à titre provisoire sur votre poste actuel (Attention ! Faute d'inscription au mouvement, vous vous exposez à une affectation d'office) ;
- êtes touché-e par une mesure de carte scolaire ;
- êtes PE stagiaire titularisé-e au 1^{er} septembre qui suit ;
- demandez une réintégration (après un détachement, une disponibilité, un congé parental...);
- venez d'un autre département (permutations informatisées ou inéat) ;
- êtes sélectionné-e pour une formation CAPPEI pour 2024-2025 (enseignement spécialisé).

Vous pouvez prendre part au mouvement si vous êtes instituteur ou professeur des écoles nommé à titre définitif.

DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS

ATTENTION UNE SEULE SAISIE DE VŒUX !

1. Phase unique en juin :

- nominations à titre définitif (TD)

On ne peut obtenir que les postes demandés et pour quitter son poste (si l'on en est titulaire), il faut en obtenir un autre. Les postes nécessitant une certification particulière (CAFIPEMF, CAPPEI/CAPA-SH...) peuvent être demandés, mais ne seront obtenus qu'à titre provisoire, à moins d'être titulaire du certificat correspondant.

La participation se fait par Internet sur i.prof.

Les postulants sont départagés par le barème. En cas de barèmes égaux, les critères pour départager sont le rang du vœu, puis l'ancienneté de fonctions, l'ancienneté dans le poste et le tirage au sort.

- nominations à titre provisoire (TP)

Si l'on n'est pas titulaire d'un poste, et si aucun vœu n'est obtenu, une affectation à titre provisoire sera donnée : les nominations sont alors faites pour un an. Les affectations concrètes sont parfois connues fin août (notamment pour certains postes de Titulaires de secteur)

- **Appel d'offres** : cet appel à candidature, qui fait l'objet d'une circulaire spécifique, concerne les postes de direction, d'ASH ou à exigence particulière / à profil, qui sont restés vacants à la suite de la phase principale du mouvement. Il est ouvert à tous les personnels (parfois avec certaines conditions). Attention, les délais pour répondre sont courts ! Les personnes nommées par l'appel d'offre le sont à titre provisoire, et restent titulaire de leur poste.

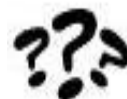
2. Fin août :

Certaines compositions de poste de Titulaires de secteur (nominations à titre provisoire) sont connues seulement à la pré-rentree.

QUELS POSTES DEMANDER ?

Les postes vacants

- ceux libérés par les départs à la retraite, les permutations pour d'autres départements...
- ceux occupés à titre provisoire.
- les créations de postes.



Les postes susceptibles d'être vacants

Ce sont tous les autres postes existants. Ces postes peuvent se libérer, si leur titulaire obtient une mutation au cours du mouvement. **Il est par conséquent essentiel, pour avoir le maximum de chances d'obtenir satisfaction, de faire figurer tous les postes (classés dans l'ordre de vos préférences) qui sont susceptibles de vous intéresser sans tenir compte du fait qu'ils soient vacants ou non ! Le mouvement étant un grand « jeu de chaises musicales » !**

Les postes proposés

- Postes d'adjoint en écoles maternelles et élémentaires.
- Postes d'adjoint en écoles primaires : *Attention, vous êtes nommé dans une école et non pas sur une classe précise : prendre contact avec les écoles pour connaître la réalité du terrain.*
- poste d'adjoint en RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) : *Attention, vous êtes nommé dans un RPI et non pas sur un site ou une classe précis : prendre contact avec les écoles pour connaître la réalité du terrain. Vous pouvez exercer sur un site différent de celui pour lequel vous avez été désigné.*
- Titulaire de secteur (cf plus bas)
- Postes particuliers : direction d'école, titulaires remplaçants, postes fractionnés (décharge de direction), enseignement spécialisé, conseiller pédagogique...

Attention, les candidats aux postes à profil doivent passer un entretien devant une commission. Les entretiens ont lieu après la fermeture du serveur.

LES VŒUX GROUPE

C'est la nouvelle dénomination des ex-« vœux géographiques ». Ils ne viennent pas à la place des vœux d'écoles mais en complément.

Il faut déterminer :

- 1) La nature du support : Ces vœux ne garantissent pas le niveau de classe (la répartition des niveaux est une décision du conseil de maîtres)
 - adjoint maternelle
 - adjoint élémentaire
 - titulaire remplaçant
 - décharge de direction (poste fractionné)
- 2) La zone géographique (il y a 12 zones dans la Manche) : « le regroupement de communes »

Depuis 2022 : Il est possible, au sein d'un vœu groupe, de classer les postes précis en fonction de ses préférences.

LES POSTES FRACTIONNÉS

Ce sont les postes « décharge de direction ».

Seule la tête de poste est non-modifiable. La composition du reste du poste est revue à chaque rentrée en fonction des situations locales (apparition ou disparition de décharge au sein de l'école ou à proximité...)

LES TITULAIRES DE SECTEURS

Ils sont affectés sur une des cinq zones des titulaires de secteur (TRS). Leur affectation est **annuelle** sur un poste entier ou (le plus souvent) fractionné qui viendrait à se libérer. Cette information est communiquée, en général, avant la fin des cours. L'affectation à l'année sur des missions de remplacement ne pourra intervenir qu'à titre exceptionnel, en l'absence d'autres postes.

LES VOEUX GROUPE MOB

C'est la nouvelle dénomination des ex « vœux larges ». Seuls les participants à mobilité obligatoire (MOB) devront entrer **au moins 1 vœu de ce type** sur leur liste (dans la place de leur choix). Ils sont constitués de regroupements de nature de postes, sur des zones très larges (4 dans la Manche).

Les natures de postes sont les suivantes :

Postes en classe (adjoint, décharge de direction, titulaire de secteur) / brigade / ASH.

L'obtention d'un poste par ce biais est à titre définitif.

Depuis 2022 : Il est possible, au sein d'un vœu groupe MOB, de classer les postes précis en fonction de ses préférences. Par ailleurs, les participants à mobilité non-obligatoire pourront également faire de tels vœux.

AVANT DE SAISIR VOS VOEUX

Préparez scrupuleusement votre saisie en veillant tout particulièrement aux codes des postes que vous demandez. Pour une même école, il existe plusieurs codes (direction, adjoint, brigade,...).

Pour vous aider et vous conseiller, nous vous proposons une aide par tél ou par mail : 09 50 15 53 54 / snu50@snuipp.fr, ainsi que des réunions d'information et des « permanences », en visio (inscriptions sur notre site internet)

UNE FOIS VOS VOEUX ÉTABLIS

Remplissez la fiche de suivi syndical en ligne, sur notre site « e-mouvement » (onglet « contrôle ») :

<https://e-mouvement.snuipp.fr/50/contrôle>

afin que nos élus puissent suivre votre dossier et vous informer plus facilement.

ÉLÉMENTS PERMETTANT LE CALCUL DE VOTRE BARÈME

BARÈME = ANCIENNETÉ DE FONCTIONS + BONIFICATIONS + 1 point

« Ancienneté de fonctions » (services effectués en qualité de fonctionnaire titulaire ou stagiaire dans l'Education Nationale au 1er septembre 2023) : **1 point par an** (à consulter sur i-prof, dans l'onglet *vos dossiers / anciennetés*).

Ce n'est donc plus l'AGS (Ancienneté Générale des Services) qui est prise en compte, depuis 2020...

En cas d'égalité de barème, les discriminants sont :

1) Le rang du vœu 2) l'ancienneté de fonctions 3) l'ancienneté dans le poste 4) tirage au sort



Bonification pour exercice en Education Prioritaire (REP ou REP+) :

6 points pour au moins 5 années d'exercice.



Bonification pour exercice en ASH :

(Elle est valable pour tout collègue non spécialisé qui exerce cette année en ASH -hors SEGPA, EREA, RASED-)

8 points pour une quotité 50 % à 100% en ASH

3 points pour une quotité de 25 % à 33 % en ASH (cette dernière n'est pas valable pour les brigades)

Bonification pour exercice de poste d'enseignant référent : 6 points pour au moins 5 années d'exercice.



Bonification au titre du handicap : 150 points

L'affectation doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie professionnelle ; elle doit s'appuyer sur la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) ou sur une maladie grave du collègue, de son conjoint ou d'un de ses enfants. *Prendre contact avec le médecin des personnels au plus vite.*

Bonification pour état de santé :

Certaines situations (étude au cas par cas) peuvent prêter à bonification (15 points) ou à suivi particulier.

Prendre contact auprès du service des ressources humaines au plus vite.

RÔLE DES ÉLUS A LA CAPD

AVANT LE MOUVEMENT

Vous aider, vous conseiller pour :

- Comprendre les règles du mouvement.
- Remplir votre fiche de vœux avant saisie sur I-prof.
- Rédiger votre demande de priorité.
- Vérifier, à partir des informations que vous nous fournissez, les données annoncées par l'administration et le calcul de votre barème.

S'il n'y a pas concordance, nous en recherchons les raisons et nous vous aidons à demander les corrections nécessaires auprès de l'administration.

EN COURS DE MOUVEMENT

Les CAPD (commission administrative paritaire départementale) ne siégeant plus pour le mouvement depuis 2020, notre rôle sera très réduit !! La DSDEN ne nous communique plus le moindre document permettant de comparer les situations, et de vérifier le respect des règles... Nous continuerons cependant à faire notre maximum pour pointer les inéquités ou erreurs qui nous auront été remontées par les collègues.

APRÈS LE MOUVEMENT

- Là encore, nous ne sommes désormais plus en mesure de vous informer des résultats, l'administration ne nous les communiquant plus...

- nous pourrions accompagner les personnes souhaitant effectuer un recours (dans les 2 mois suivant les résultats).



Bonification pour fermeture de poste : 20 points

Valable pour tout type de poste, si l'on est titulaire du poste.

Elle n'est valable qu'une seule année.



Bonification pour faisant fonction de directeur : 6 points

Valable pour les collègues qui ont exercé cette année à titre provisoire sur un poste de direction, et pour ceux qui ont effectué l'intérim au moins 6 mois.

Bonification pour rapprochement de conjoint (RC) : 3 points

À partir de 80km de la résidence professionnelle du conjoint, valable sur les trois premiers vœux (si l'on est titulaire de son poste).

Bonification détenteur de l'autorité parentale conjointe (APC): 5 points

À partir de 40km, valable sur les trois premiers vœux (si l'on est titulaire de son poste).

Renouvellement du 1er vœu : ½ point par an (cumulable jusqu'à 4 points)

(ne s'applique que si le 1er vœu est un vœu précis)

LES PRIORITÉS

Priorité pour intérim de direction : les PE faisant fonction sur une direction libérée au cours du mouvement précédent bénéficient d'une priorité sur ce poste s'ils le demandent en premier vœu et s'ils ont demandé (et obtenu) l'inscription sur la liste d'aptitude.

« **Priorité** » pour les **PE Stagiaires** de cette année... lors de la phase d'ajustement : pas de poste ASH ou direction imposés la première année.

D'autres priorités existent (fermetures de classe, fusion d'école, certifications type CAPPEI ou CAFIPEMF...) : se reporter à la circulaire.

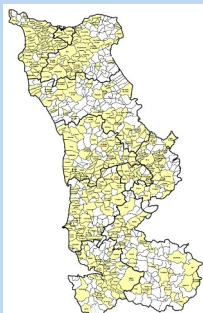
UNE SEULE LISTE DE VŒU

Vous serez nommé à titre définitif si vous obtenez un de ces vœux

Pour les collègues à mobilité obligatoire et titulaires souhaitant changer d'affectation

Vœux possibles

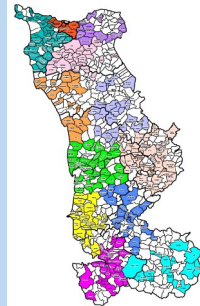
Vœux POSTE PRÉCIS



Vous pouvez postuler sur :

- Adjoint maternelle
- Adjoint élémentaire
- Remplaçant-e
- Décharge de direction
- Direction
- Poste ASH...

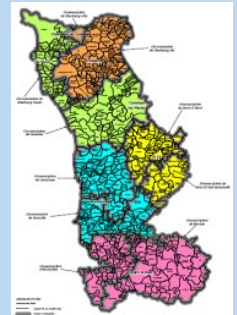
Vœux GROUPE
(ex - « VŒUX GÉOGRAPHIQUES »)



Dans chacune des 12 zones, vous pouvez postuler sur :

- Adjoint maternelle
- Adjoint élémentaire
- Remplaçant-e
- Décharge de direction

Vœux TITULAIRE DE SECTEUR (TS)



Vous pouvez postuler sur une des 5 zones.

La DSDEN choisira chaque année votre affectation (poste entier ou fractionné) à l'intérieur de cette zone.

VOEUX GROUPE MOB

Les collègues à mobilité obligatoire (titre provisoire, sans poste...) doivent effectuer au moins un vœu groupe MOB dans leur liste.

Dans chacune des 4 zones, 3 supports : postes en classe (adj, décharge ou IS) / remplaçant / ASH

Les collègues à mobilité non-obligatoire peuvent aussi effectuer ce type de vœux. Nous attirons l'attention sur le fait que ces zones sont très vastes !

Vœux GROUPE MOB

